

COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date affichage
Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23/02/2015	23/02/2015
12	15	13		

L'an deux mille quinze le 9 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, Maire.

Etaient Présents : Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Gilbert MAUGER, Yvon DENOYELLE, Martine HOUSSIN, Thierry MOULIN, Corinne FOURQUEMIN, Magali LECORNU, David PORTEMONT, Fanny LUCIEN, Coralie MASSON.

Absents Excusés : Christophe ROUSSEAU (pouvoir à David PORTEMONT), Maryvonne COULOMB, Richard VILLECHENON

Secrétaire : Martine Houssin.

Délibération 13-15

REGLEMENT LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Article 1 : **CHOIX DE LA SALLE**

A la demande de location enregistrée en Mairie par la Secrétaire, le loueur a le choix entre la Salle de la Cantine (50 personnes) et la Salle Polyvalente (180 personnes), sous couvert de non-occupation par les Associations Communales qui sont prioritaires.

Article 2 : **EQUIPEMENT DISPONIBLE**

Outre les Salles, la Commune met à disposition du loueur selon les modalités de location, la cuisine, la vaisselle, les toilettes, l'eau et l'électricité.

Article 3 : **DUREE DE LOCATION**

Location de 48 heures : elle commence le matin, à 9 heures et s'achève le surlendemain à la même heure.

Location de 24 heures : elle commence le matin, à 9 heures et se termine le lendemain à la même heure.

Tout dépassement d'horaire sera considéré comme une journée supplémentaire de location.

NOTA : en plus de l'article 7, des impératifs de réunion des Associations peuvent conduire à modifier ponctuellement cet article, en ce cas le loueur en sera informé.

Article 4 : **REMISE DES CLES**

A la remise des clés, la Commune procédera en présence du loueur, au relevé du compteur EDF, à l'état des lieux, à un contrôle du matériel emprunté et à son comptage.

Article 5 : **RESTITUTION DES CLES**

A la restitution des clés, la Commune procédera à ces mêmes vérifications (cf. l'article 4) et établira un document permettant la facturation (EDF, vaisselle). Il est entendu que cette restitution suppose que les différents nettoyages (vaisselle, salles, W.C....) aient été effectués par le loueur.

NOTA : Tout nettoyage bâclé, vaisselle cassée ou toute dégradation, sont à la charge du loueur. Un forfait de 38 € sera demandé au loueur dans le cas où la salle sera laissée dans un état de propreté non conforme.

Article 6 : **CONDITION DE PRIX**

Le tarif appliqué sera celui en vigueur le jour de l'utilisation. A ce sujet, la Commune précise qu'elle se conformera aux augmentations prévues par la réglementation gouvernementale en matière de location de salles.

Un chèque de caution de **250 €** sera remis à la signature du contrat. Il sera rendu lors du règlement de la location.

Article 7 : **ASSURANCE**

Une attestation ou une copie de votre assurance responsabilité civile sera demandée lors de la réservation.

Article 8 : **CONDITION DE LOCATION**

Le calendrier des associations étant établi fin septembre début octobre, les réservations ne pourront être prises en compte qu'à compter du 15 octobre. La location n'est effective qu'après établissement du contrat et du chèque de caution.

Article 9 : PROTECTION DES LOCAUX

Toute dégradation constatée en présence du loueur après l'utilisation de la salle entraînera une remise en état à la charge de celui-ci dans les 8 jours suivant la location

Article 10 : DESISTEMENT

Tout désistement non signalé 1 mois avant la date d'occupation sera facturé 1/3 du montant de la location.

Article 11 : NOMBRE D'OCUPANTS

Chaque salle est louée pour un nombre de personnes (cf. article 1). Tout dépassement sera sous la responsabilité du loueur et pourra entraîner la fermeture de la salle pour des raisons de sécurité.

Article 12 : SECURITE

Le loueur s'engage à désigner une personne responsable qui sera chargée d'assurer la sécurité, d'appeler les secours en cas d'incendie ou d'accident. (POMPIERS 18 - GENDARMERIE 02.31.80.80.06)

Nom du Responsable de la Sécurité :

Article 13 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (bruit)

Afin de protéger la tranquillité des riverains, la sonorisation de la salle devra être conforme aux textes de lois régissant les normes sur le bruit et le tapage nocturne. De ce fait :

☞ toute sonorisation professionnelle est interdite, seule la sonorisation au moyen d'une chaîne haute-fidélité d'appartement est tolérée

☞ la Municipalité se réserve le droit de constater si la sonorisation en place est conforme aux règles.

☞ Il est IMPERATIF que le nom de la personne responsable de la sonorisation figure au contrat de location :

Nom :	Prénom
Adresse :	Téléphone

☞ l'ouverture de la salle est autorisée jusqu'à 3 heures du matin

Article 14 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (déchets)

- Conformément aux nouvelles normes de tri sélectif, le loueur devra trier ses déchets.

Article 15 : RAPPEL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La location des salles est strictement réservée à l'usage des manifestations familiales, sauf manifestations à caractère associatif
- La location des salles ne peut être effectuée dans un but lucratif
- Les bals et concerts ne sont pas autorisés dans la Salle polyvalente

Article 16 : DEFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE EXTERNE

Un défibrillateur est installé à l'extérieur de la salle polyvalente. Toute dégradation sur cet appareil pendant la location des salles, sera facturée au loueur.

Vote à l'unanimité des membres présents.

*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,
Les jours, mois et an sus dits.*

Le Maire,

Jean-Pierre CHEVALIER